

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry,
M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine, M. Descoeur et M. Habert-Dassault

ARTICLE PREMIER

Rétablir le III de l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« III. – À la dernière phrase du 1° du IV de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le mot : « trente » est remplacé par le mot : « quarante-deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression en Commission spéciale du délai supplémentaire visant à modifier les documents de planification et d'urbanisme de la Région, des intercommunalités et des communes en application des objectifs du « ZAN » est une erreur sur laquelle, le législateur doit revenir pour prendre davantage en considération la lourdeur des procédures pour nos élus locaux.

Le présent amendement vise donc à repousser de six mois la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur.

Le législateur doit s'assurer que ce délai puisse figurer dans la loi.

Tel est le sens de cet amendement.